



Temps de travail cdi 31h travaillé au lieu de 35h

Par **Laurette38**, le **10/01/2014** à **14:56**

Bonjour,

J'ai signé mon cdi le 16 septembre 2013 à temps complet soit 35h dans un hôtel familial Hors je réalise seulement 31h par semaine. Après presque 4 mois je me vois leur devoir près de 22h. la direction me fait donc rattraper mes heures comme elle le souhaite et ne me prévient rarement trois jour avant. Exemple aujourd'hui je travail 9h30 consécutivement et la direction ne m'a prévenu seulement hier !! Quel son donc mes droits face à cet situation merci pour vos réponse

Par **moisse**, le **10/01/2014** à **18:20**

Bonjour,

Si je comprends bien vous travaillez actuellement moins de 35 h, mais êtes rémunéré sur la base de 35h.par semaine.

Il y a donc une modulation du temps de travail en place.

Il faut simplement rappeler à l'employeur que la modulation du temps de travail, cela ne fonctionne pas au jour le jour.

Si le mode de fonctionnement n'est pas respecté, on retombe dans le droit commun, donc sans rattrapage d'heures non effectuées et calcul des heures supplémentaires à la semaine. Votre convention collective comporte des dispositions relatives à la modulation du temps de travail dans un secteur professionnel particulièrement enclin à appliquer tout de travers, souvent n'importe comment, et toujours au détriment du salarié.

Par **Laurette38**, le **10/01/2014** à **18:37**

Merci de votre réponse effectivement je suis payé 35h et n'ai effectué seulement que 31h par semaine. Cet après-midi je lui ai donc dit que je souhaitais rattraper les heures que je lui "dois" et que je souhaite faire à partir de maintenant mes 35h comme il se doit. Elle m'a répondu par un ok. A savoir également que cette personne me fait faire de la comptabilité (Bcp trop à mon goût) alors que je suis simple réceptionniste et non comptable j'en passe et des meilleures !!! Je me pose vraiment des questions par rapport à mon contrat et me demande même si je ne vais pas faire une rupture conventionnelle quand pensez vous ???

Par **moisse**, le **10/01/2014** à **19:33**

J'en pense que je lis des sornettes malheureusement.
Rien n'interdit à l'employeur de vous confier quelques écritures administratives, vous êtes payée durant un temps de service à sa disposition
Tant qu'il s'agit d'une activité entrant dans votre domaine de compétence, qui n'est pas contraire à l'ordre public ni de met en jeu votre responsabilité pénale pas plus que votre sécurité.
En outre vous ne disposez d'aucun moyen pour "faire une rupture conventionnelle" ou l'imposer à l'employeur.
Vous pouvez toujours proposer cette rupture à l'employeur, qui va certainement vous rétorquer de démissionner si vous n'aimez pas votre travail.

Par **alterego**, le **10/01/2014** à **19:51**

Bonjour,

Aligner quelques chiffres, effectuer l'une ou l'autre des 4 opérations mathématiques n'est pas de la comptabilité.

Réceptionniste d'un petit hôtel familial, si vous ne deviez faire que ça, qu'est-ce que vous vous emm.....ez !

Une rupture conventionnelle, voilà une bonne idée si tel est votre souhait.

Cordialement

Par **Lag0**, le **11/01/2014** à **09:50**

Bonjour,

Avant de parler de modulation du temps de travail, il faudrait savoir si un accord de modulation est en vigueur dans l'entreprise.

Car sinon, l'employeur doit respecter le contrat de travail et fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat, soit 35 heures. S'il ne le fait pas (hors cas de force majeure), il doit payer pour le salaire prévu au contrat et le salarié n'a pas à récupérer les heures.

Par **moisse**, le **11/01/2014** à **11:21**

Bonjour,

La modulation est prévue au niveau de la branche et figure dans la convention collective(avenant n° 2 du 05/02/2007 relatif à l'aménagement du temps de travail).

En général c'est au niveau de la mise en place que se situent les vices de forme (et de fond).

Par **Lag0**, le **12/01/2014** à **21:55**

Que la convention collective prévoit la modulation, c'est une chose, pratiquement toutes le prévoit maintenant.

Mais pour qu'elle soit en vigueur dans une entreprise, il faut qu'elle y soit mise en place.

L'employeur ne fait pas encore tout ce qu'il veut...

Par **moisse**, le **13/01/2014** à **07:48**

Bonjour,

Là vous avez affaire à un convaincu.

Et pour connaître cette branche professionnelle, du moins pour ce qui est de la restauration, on observe des comportements au delà de toute réglementation.

Et pour vivre dans une contrée où les contrats saisonniers comme d'usage sont la règle, je suis informé de dérives considérables.

J'aurai fait la moitié avec mes conducteurs que ceux-ci m'auraient pendu au premier lampadaire venu.